

البعثة الكائمة للمملكة المغربية جنبف

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et autres Organisations Internationales en Suisse présente ses compliments au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) et à l'honneur de se référer à la lettre du HCDH datée du 06 janvier 2022, par laquelle il est sollicité la contribution des Etats membres en perspective de l'élaboration du *rapport sur les substances toxiques et les Droits de l'homme*.

A cet égard, le HCDH voudra bien trouver, ci-joint, la contribution des autorités marocaines compétentes à ce sujet – la contribution par email en format Word suivra.

La Mission Permanente du Royaume du Maroc saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) l'assurance de haute considération.

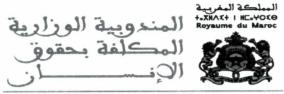
Genève, le 01er mars 2022

Genève

Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH)

<u>Genève</u>

e-mail: ohchr-srtoxicshr@un.org



+๑C8O๑۶+ +๑XOC๑LIO๑๐+ Հแพหม XX ՀЖОХ๗ ! ให่มือ Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme Interministerial Delegation for Human Rights

Questionnaire relatif au mandat du rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux.

- Mercure, l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle et les droits de l'Homme -

## 1- Convention de Minamata

Le Maroc a signé la convention de Minamata en 06 juin 2014, et le processus de ratification est en cours. En préparation à la ratification de la convention de Minamata, le Maroc a bénéficié d'un financement du Fonds Mondial de l'Environnement pour la réalisation d'un projet qui vise « le renforcement du mécanisme national de décision en vue de la ratification de la convention de Minamata » en collaboration avec le PNUD en tant qu'agence d'exécution.

L'accès au renforcement des capacités ou au transfert de technologie pourrait permettre de sensibiliser encore davantage les acteurs concernés par la problématique du mercure et proposer des mesures d'atténuation et/ou d'élimination du mercure dans ce processus en vue de protéger l'environnement et la santé des populations de l'impact du mercure.

## 2- Protections pour les peuples autochtones

Dans le cadre du projet « renforcement du mécanisme national de décision en vue de la ratification de la convention de Minamata », plusieurs ateliers de sensibilisation et d'information ont été organisés au niveau régional sur les dispositions de la convention de Minamata et de l'impact du mercure sur la santé et l'environnement. Ces ateliers ont connu la participation d'environ 200 participants au niveau national relevant des différents secteurs concernés (ministères, secteur privé, associations professionnelles, universités et ONG).

Dans le cadre de ce projet, un comité de pilotage a été construit auquel, les représentants des départements ministériels et les représentants du secteur privé, et également les ONG font partie.

Aussi, une étude a été menée sur l'évaluation des risques d'exposition liées aux métaux lourd y compris le mercure en 2010, et également dans le cadre du projet « renforcement du mécanisme national de décision en vue de la ratification de la convention de Minamata », une évaluation initiale des utilisations, rejets et émissions de mercure a été également réalisée.